



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Agonès (34190)
Département de l'Hérault

Arrêté municipal permanent
portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les
voies communales et les chemins ruraux, et sur les routes
départementales en agglomération
N°2026_001_A

LE MAIRE D'AGONÈS,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la nécessité d'assurer la maintenance, l'entretien et la sécurité des installations d'éclairage public sur le territoire communal ;
- Vu** les compétences techniques de l'entreprise SERPOLLET Occitanie, représentée par Madame Virginie ALMEIDA, domiciliée au Domaine de la Barthe 34660 COURNONTERRAL, spécialisée dans les travaux d'entretien et de maintenance des réseaux d'éclairage public ;
- Considérant** qu'il convient d'autoriser l'entreprise SERPOLLET Occitanie à intervenir sur l'ensemble du territoire communal afin d'assurer la continuité du service public d'éclairage ;

ARRÊTE:

Article 1 – Objet

L'entreprise SERPOLLET Occitanie est autorisée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune pour réaliser les opérations de maintenance, d'entretien, de réparation et de contrôle des installations d'éclairage public.

Article 2 – Conditions d'intervention

Les interventions seront réalisées conformément aux règles de sécurité en vigueur, notamment celles relatives à la signalisation temporaire de chantier, à la protection des agents et des usagers de la voie publique.

Article 3 – Circulation et stationnement

Pour les besoins des interventions, l'entreprise SERPOLLET Occitanie est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à mettre en place une signalisation adaptée et, si nécessaire, à procéder à des restrictions ponctuelles de circulation ou de stationnement, dans le respect des prescriptions municipales.

Article 4 – Responsabilité

L'entreprise SERPOLLET Occitanie demeure responsable des dommages éventuels causés aux biens ou aux personnes du fait de ses interventions. Elle devra être en mesure de présenter à tout moment une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Article 5 – Durée

Le présent arrêté est permanent et reste en vigueur jusqu'à son abrogation expresse.

Article 6 – Exécution

La secrétaire de mairie, et l'entreprise SERPOLLET Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Agonès, le 02 février 2026
Le Maire,
Patrick TRICOU

